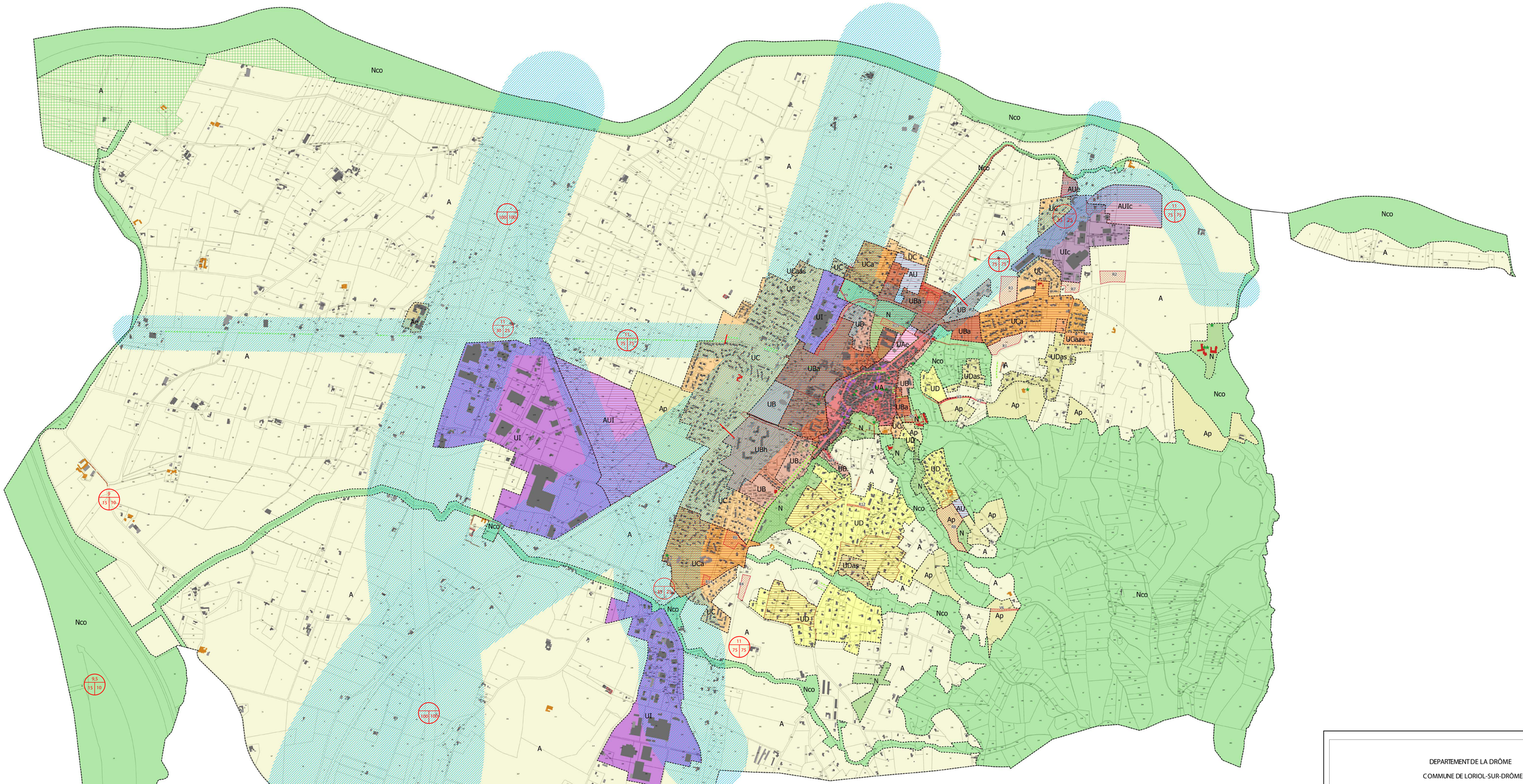

Emplacements réservés pour la voirie

Numéro	Surface	Bénéficiaire	Destination
V1	178 m²	Commune	Connexion voirie
V2	114 m²	Commune	Connexion voirie
V3	1164 m²	Commune	Elargissement du chemin Saint-Pierre
V3	455 m²	Commune	Elargissement du chemin Saint-Pierre
V4	1020 m²	Commune	Aménagement de voirie
V5	11034 m²	Commune	Aménagement de voirie
V6	1125 m²	Commune	Aménagement accès

Emplacements réservés pour les équipements et les espaces publics

Numéro	Surface	Bénéficiaire	Destination
R1	10931 m²	Commune	Bassin d'inondation Arbalestier
R2	10077 m²	Commune	Bassin de rétention les Crozes
R3	15359 m²	Commune	Bassin d'inondation Meyer
R4	5968 m²	Commune	Bassin de rétention Jean de la Fontaine
R5	2612 m²	Commune	Bassin de rétention Laye
R6	7632 m²	Commune	Bassin de rétention Riboulin
R7	5223 m²	Commune	Bassin de rétention Saint-Pierre
R8	21345 m²	Commune	Bassin de rétention Vaucourte
R9	573 m²	Commune	Aménagement pluvial
R10	9199 m²	Commune	Aménagement d'une voie douce
R11	11415 m²	Commune	Equipement
R12	945 m²	Commune	Aménagement d'un cheminement piéton
R13	8188 m²	CCVD	Equipement intercommunal
R14	1692 m²	Commune	Aménagement d'un parc de stationnement
R15	5083 m²	Commune	Aménagement paysager et cheminement doux

Zones

UA Zone urbaine centrale historique, protégée par une servitude au titre de la proctection du patrimoine
- **UAe** Secteur central d'équipements correspondant au Parc Gaillard

UB Zone urbaine centrale immédiatement constructible, correspondant au centre ville, en continuité du centre historique
- **UBa** Secteur faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation
- **UBh** Secteur correspondant à l'éco-quartier Seringa/La Maladière

La zone UB, à l'exception du secteur UBh, est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements (ou 3 lots) 20% minimum du nombre de logements seront affectés à des logements locatifs sociaux.

UC Zone urbaine centrale immédiatement constructible, correspondant aux quartiers périphériques du centre ville
- **UCa** Secteur faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation
- **UCaas** Secteur en assainissement autonome

La zone UC est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements (ou 3 lots) 20% minimum du nombre de logements seront affectés à des logements locatifs sociaux.

UD Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux quartiers situés sur les coteaux
- **UDas** Secteur en assainissement autonome

UI Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux zones d'activités des Blaches et de Champgrand
- **UIc** Secteur correspondant à la zone des Crozes et réservé aux activités commerciales

AU Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune. Cette zone ne bénéficie pas dans sa périphérie immédiate d'équipements d'infrastructures de capacité suffisante. L'urbanisation du secteur est soumise à modification du présent PLU
- **AUe** Secteur d'équipements futurs
- **AUi** Secteur d'extension de la zone d'activité de Champgrand
- **AUic** Secteur d'extension de la zone d'activité des Crozes

N Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractères d'espaces naturels
- **Nco** Secteur lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques

A Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- **Ae** Secteur lié à la présence d'activité économique autre qu'agricole
- **Ap** Secteur protégé inconstructible, lié aux caractéristiques paysagères du secteur

Autres prescriptions

- Périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
- Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement Réservés (L. 151-41)
- Bâtiment agricole éligible au changement de destination (L.151-11)
- Alignement d'arbres à préserver (L.151-23)
- Mur remarquable à préserver (L.151-19)
- Arbre remarquable à préserver (L.151-19)
- Ferme à caractère patrimonial (L.151-19)
- Bâtiment à caractère patrimonial (L.151-19)
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16)
- Zone de nuisances sonores
- Espace boisé classé
- Secteur protégé en raison de la richesse des sols et des sous-sols (R.151-38)
- 12,5 / 7,5 / 7,5 — Largeur de plateforme / Marge de recul habitation / autres bâtiments
- Entrée d'agglomération

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE LORIOL-SUR-DRÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/8 000°

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation